Le 15 novembre 2019

Service Technique

Réf.: TECH 2019-327

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R411-9 et R.417-10 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2019.
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'enrobé de la rue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 19 novembre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, les travaux seront réalisés en rue barrée de 9 h 00 à 17 h 00 pour la rue Maurice Fillon, dans sa partie comprise entre la rue Gae Aulenti et la place de la Libération, ainsi qu'en rue barrée de 9 h à 17 h 00 pour la rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le rond point du 14 juillet et le carrefour de la rue de Macau.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

ARTICLE DEUX :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS et ses sous traitants.

ARTICLE TROIS :

L' entreprise COLAS et ses sous traitants chargés des travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

L'entreprise 3D interviendra pour la pose de bandes d'éveil en résines dans la période.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69 15 17.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur Le Directeur du pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métroplole,
Messieurs Le Directeur de l'entreprise Colas et ses sous-traitants,
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 BORDEAUX ;
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

2019- 0374